



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 03 octobre 2024 – 18h30

N° 96/2024

Date de convocation : 27/09/2024

Conseillers en exercice : **33**

Présents : 30

Votants : **33**Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : André BRUNET

**Objet : Déchets – Rapport annuel prévention et gestion
des déchets 2023**

MEMBRE(S) PRESENT(S) :

BALMONT Nicolas	CREPEL Yves	GONZALES Florence	PORTIER Jean Pierre
BOURNE Hervé	DALEX Jacques	JOSSERAND Stéphanie	PORTIER Julien
BRACHET Marc	DOMENGE-CHENAL Michèle	JUILIEN Marielle	PRUD'HOMME Philippe
BRASSOUD Martine	DUMONT-THIOLLIERE Christine	KLEMENCIC Françoise	SCHERMA Sébastien
BRUNET André	DUNAND-CHATELLET David	LUCIANI Michel	TREMBLAY-GUETTET Jeannie
CARRIER Kelly	FROSSARD Richard	MATHIEU Anne-Gabrielle	VIGNIER Georges
CHAPPET Philippe	GAILLARD Claude	PAGET Marc	
CHATELAIN-CADET Bernard	GODENIR Laurence	PONTHIEU Eric	

MEMBRE(S) EXCUSE(S) :

BERNARD Anne-Marie pouvoir à	DENAMBRIDE Julie pouvoir à	FERNANDEZ Sophie pouvoir à
SCHERMA Sébastien	BOURNE Hervé	DUMONT THIOLLIERE Christine

EXPOSE

Monsieur Hervé BOURNE, Vice-président en charge de la valorisation et du traitement des déchets ménagers explique que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés », en application des articles L2224-5, L 1411-13 et L 5211-39 du code des collectivités territoriale décret 2015 - 1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des

enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Un rapport de présentation résumé sera diffusé aux Communes membres pour affichage et mise à disposition du public. Le rapport complet – joint à la présente délibération- est disponible au siège de la Communauté de Communes et est consultable aux horaires d'ouverture.

Le rapport comprend, à l'instar des éléments du décret :

1. Les indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets :

- Territoire desservi,
- Collecte des déchets pris en charges par le service,
- Prévention des déchets ménagers et assimilés : indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits.

2. Les indicateurs techniques relatifs au traitement :

- Traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement,
- Mesures prises dans l'année pour prévenir et atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets.

3. Les indicateurs financiers :

- Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion (régie, délégation, etc.) en distinguant, si besoin est, les différentes collectes et les différents traitements,
- Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service, et modalités de financement y compris la répartition entre les différentes sources de financement,
- Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises,
- Modalités d'établissement de la redevance spéciale d'élimination des déchets, et modalités d'établissement de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères,
- Produits des droits d'accès aux centres de traitement dont la collectivité est maître d'ouvrage pour les déchets assimilés apportés directement par les entreprises elles-mêmes ou par des collectivités clientes,
- Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets issus de produits relevant des dispositions de l'article L. 541-10 du code de l'environnement (investissements, soutien à la tonne triée, soutien aux tonnes de matériaux valorisés, soutien à l'information des usagers, etc.),
- Montant global et détaillé des recettes perçues au titre de la valorisation (vente de matériaux, d'électricité, de chaleur, etc.) en les précisant par flux de déchets
- Coût aidé tous flux confondus et pour chaque flux de déchets et analyse de leurs évolutions sur les trois dernières années,
- Coût complet par étapes techniques (par exemple la collecte, le transport, le tri, le traitement) tous flux confondus et pour chaque flux de déchet.

Monsieur le Vice-président demande au Conseil Communautaire de prendre acte de la présentation du rapport 2023 de prévention et de gestion des déchets.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du rapport 2023 de prévention et de gestion des déchets.

Résultat du vote :


Votants :	33	Abstention :	0	Exprimés :	33
Pour :	33	Contre :	0		

FAVERGES-SEYTHENEX, le 14 OCT. 2024

Le Secrétaire de séance,
M. André BRUNET



Le Président
M. Jacques DALEX



Délibération rendue exécutoire le :

Affichage le :

Date de mise en ligne : 14 OCT. 2024

Copie(s) interne(s) :

- Déchets : O. PELLISSIER – S. QUARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés 2023



La collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA) en 2023 (1) tous flux confondus



Le service :

Collecte : 97 % en régie
 Transport : 7 % en régie (Évolution 2022 -> 2023 : - 5%)
 Traitement : 100 % en prestation
 - 23 agents, env. 17 ETP
dont 3.5 ETP Administratif
 (Évolution 2022 -> 2023 : + 1 ETP)
 - Prestataires : 3.7 ETP
 11 700 heures effectives de travail « service technique déchets » (2)
 - Camion : 32 500 km pour 32 000 litres de carburant (Évolution 2022-> 2023 : - 4 000 km stagnation consommation)

En 2023 la CCSLA a collecté tous flux confondus :

→ avec gravat :

653 kg/hab.

- 10 030 tonnes de déchets soit 27.5 tonnes par jour (Évolution 2022 -> 2023 : -160 tonnes -2%)

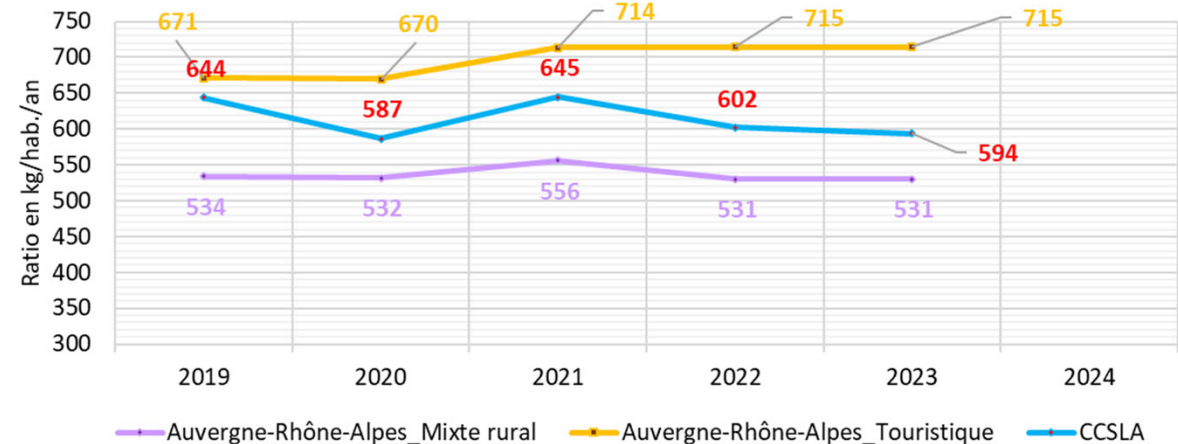


→ hors gravat : 594 kg/hab. soit

9 300 tonnes 25,5 tonnes par jour (Évolution 2022 -> 2023 : -75 tonnes -1%)

- AuRA mixte rural : 531 kg/hab.
- AuRA touristique : 715 kg/hab.

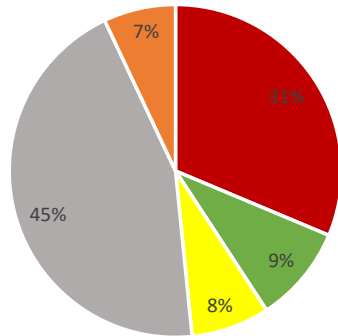
Évolution du ratio de collecte - Tous flux (hors gravats)



La collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA) en 2023 (1) par flux de déchets



Répartition des tonnages de DMA (en %)



■ OMR ■ Verre ■ Papiers/ emballages ■ Déchèterie (hors gravats) ■ Autres flux

Tendance au tri ... augmentation des Rsec Hors verre (ECT)
Ratio de production DEC élevé
Production supérieure aux objectifs des lois LTECV et AGE

Base ratio Compta Coût

Ordures Ménagères Résiduelles :

189 kg/hab. soit 31 %
 (plus OMR pro : 35 kg/hab. 224 kg/hab.)

Évolution 2022 -> 2023 : - 5 % du tonnage soit -164 tonnes
 AuRA mixte rural : 210 kg/hab.
 AuRA touristique : 291 kg/hab.



Emballage et Papier

46 kg/hab. soit 8 %

Évolution 2022 -> 2023 : 10 % du tonnage
 Soit – 20 tonnes de papier et + 90 tonnes d'emballages

AuRA mixte rural : 42 kg/hab.
 AuRA touristique : 59 kg/hab.



Verre

57 kg/hab. soit 9 %

Évolution 2022 -> 2023 : - 3 % du tonnage soit -37 tonnes soit -2kg /hab
 AuRA mixte rural : 37 kg/hab.
 AuRA touristique : 65 kg/hab.



Déchèterie

- avec gravat : 320 kg/hab.
- hors gravat : 269 kg/hab. soit 45 %

Évolution 2022 -> 2023 : -0.5 % du tonnage
 Soit -23 tonnes
 AuRA mixte rural : 220 kg/hab.
 AuRA touristique : 269 kg/hab.



MAIS + 7kg/hab.

Autres (déchet des PRO) : 42 kg/hab.
 soit 7% des DMA

Confer slide Extension des Consignes de Tri **Diapositive 10**

La collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA) en 2023 (1) par type de collecte



49 % des DMA en déchèterie :

4 921 tonnes



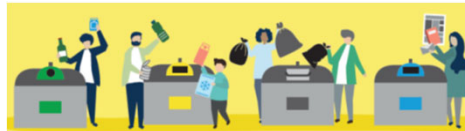
31 flux dont 10 qui constituent 95 % des apports.

Les 4 principaux :

- déchets verts : 1144 tonnes
- bois : 774 tonnes
- encombrants : 719 tonnes
- gravat inerte : 691 tonnes

68 %

44 % des DMA en 77 points
d'apport volontaire : 4 451 tonnes



OMR : 2 898 tonnes 149 CSE

Emballages : 481 tonnes 84 CSE

Papier : 233 tonnes 71 CSE

Verre : 878 tonnes 71 CSE

+ 2 PAV en 2023

7 % des DMA en service privatif
(cadre RS)* : 658 tonnes
100 conventions RS Pro

Campings : 249 tonnes OMR et 37 tonnes Multi

OMR bac Pro : 299 tonnes

Fermentescibles: 34 tonnes

Carton : 40 tonnes

* Redevance spéciale



Valorisation des déchets en 2023 (base tonnages Déchets Non Dangereux Non Inertes - DNDNI)

LTECV : enfouissement 76 tonnes en 2025 CC SLA 80 tonnes en 2023



Traitement spécifique et enfouissement : 200 tonnes
2022-> 2023 : +55 %

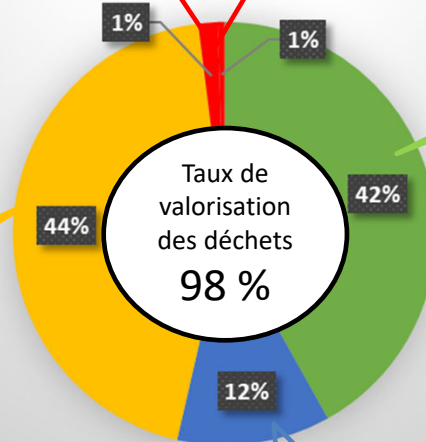
Valorisation matière : 4 200 tonnes 2022-> 2023 : + 4 %



LTECV : 55 % de recyclage en 2020 et 65 % en 2025



Valorisation énergétique : 4 460 tonnes
2022-> 2023 : - 4 %



Valorisation organique : 1 170 tonnes
2022-> 2023 : -1 %



Charges , produits et financement BASE HABITANT INSEE 15656



Charges « brutes » : 2 778 k€ TTC soit 177 € /hab.

(2022-> 2023 : + 8 % soit + 230 k€ soit 13 €/hab.)

Produits (recettes industrielles, soutiens, aides) : 391 k€ soit 25 €/hab.

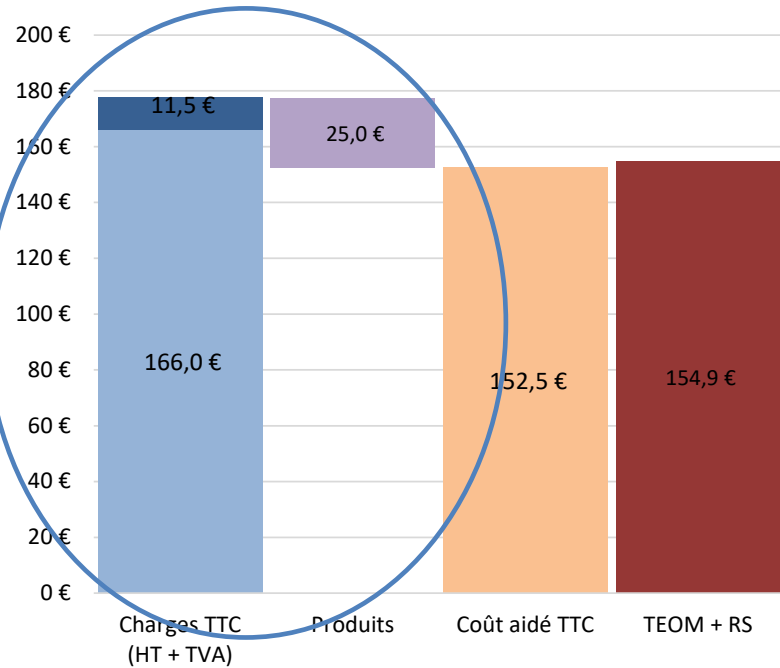
(2022-> 2023 -3% soit -8k€ -0,75 € hab.)

Taux de couverture des charges par les produits : 14 %

Coût aidé : 2 388 k€ TTC soit 152 €/hab.

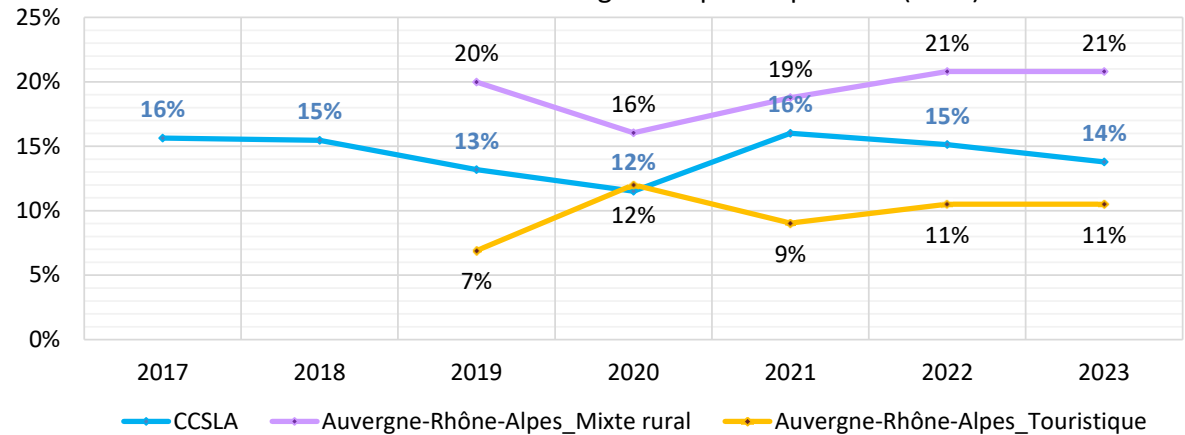
(2022->2023 : +10 % soit + 14 €/hab.)

Référentiel CC : : 144 € HT € HT /hab CCSLA et 107 € HT/hab. AURA MR et 167 € HT/hab. Aura Tour)



par hab. INSEE

Taux de couverture des charges TTC par les produits (en %)



Charges, produits et financement BASE HABITANT INSEE 15656



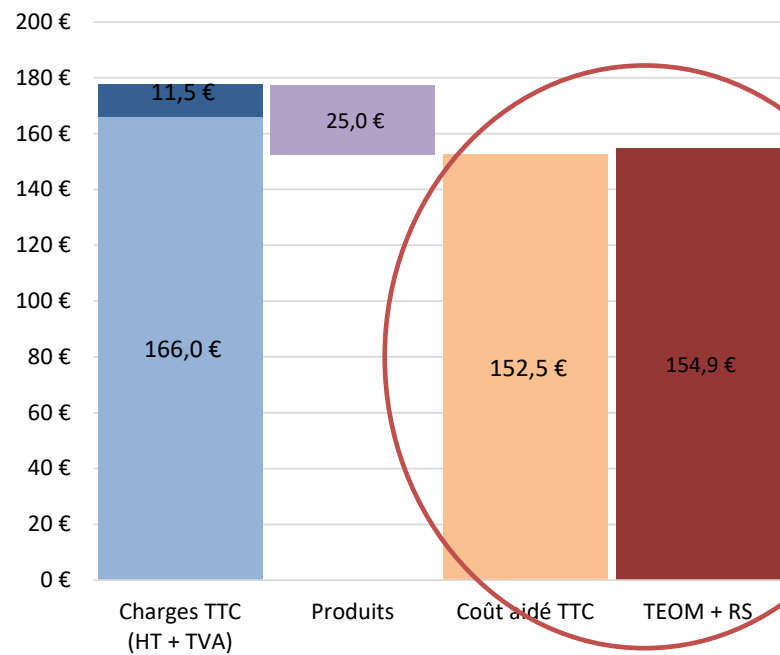
Fiscalité contribution des usagers : 2 425 k€ - 155 € /hab.

(2022->2023 : +6 %) soit + 136 k€ ; +7,60 €/hab.

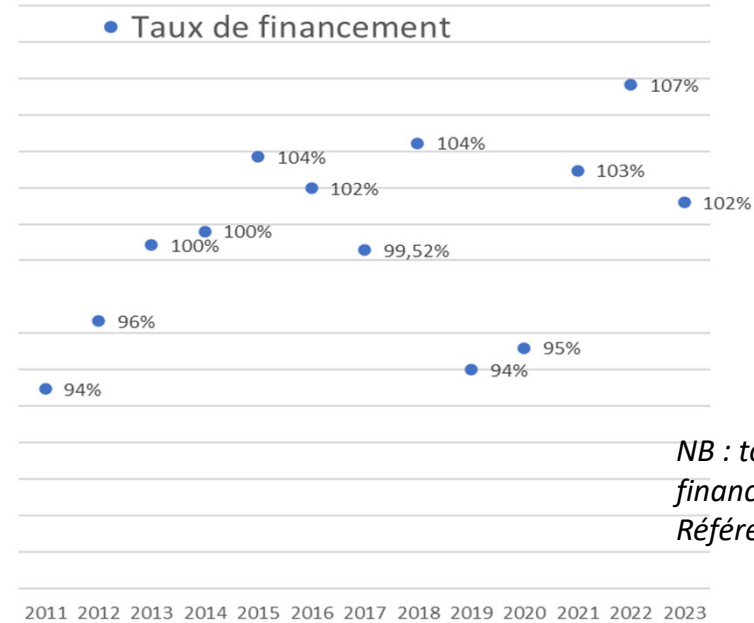
↳ Contribution TEOM 88 % : 2 125 k€ soit +155 k€ soit +8 % - impact de l'évolution des bases – En référence produit de la TEOM 2022: 128 €/hab.; pour 130 €/hab. à l'échelle de la Haute Savoie

↳ Contribution RS 12 % : 300 k€ soit -17 k€ soit -5 %

Écart entre contribution et financement de + 36 000 € sur 2 778 k € . Taux de financement de 102%



par hab. INSEE



**NB : tolérance réglementaire pour le taux de financement MOINS de 15%
 Référentiel Région en 2023 taux de 107 %**



Le coût aidé 2023 par habitant et par poste – référence régionale



Charge Réf Pop CC € HT :

2023 : 169,40 €/hab.

2022 : 153,70 €/hab. delta 15,7 €/hab

	Charges 2023	Charges 2022		
Structure	12,4 €	11,2 €	-11%	1,2 €
Communication	2,4 €	2,2 €	-6%	0,1 €
Prévention	2,0 €	0,6 €	-216%	1,3 €
Pré-collecte	17,1 €	15,7 €	-9%	1,4 €
Collecte	46,7 €	41,3 €	-13%	5,4 €
Transport	22,3 €	17,9 €	-24%	4,3 €
Traitement	66,5 €	64,6 €	-3%	1,9 €
				13,1 €

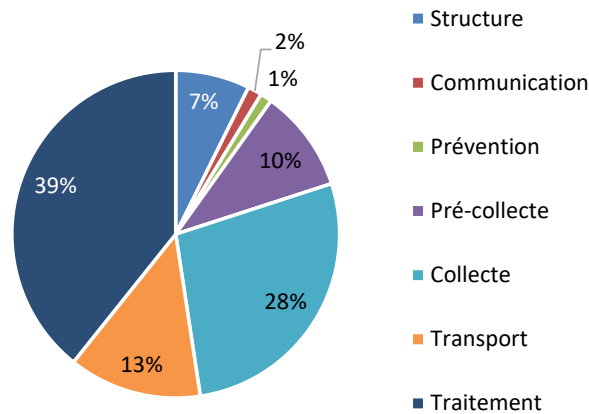
	Produits	Produits		
Produits industriels	8,5 €	11,1 €	23%	-2,6 €
Soutiens	16,2 €	13,8 €	-18%	2,5 €
Aides	0,1 €	0,3 €	67%	-0,2 €

Produit Réf Pop CC € :

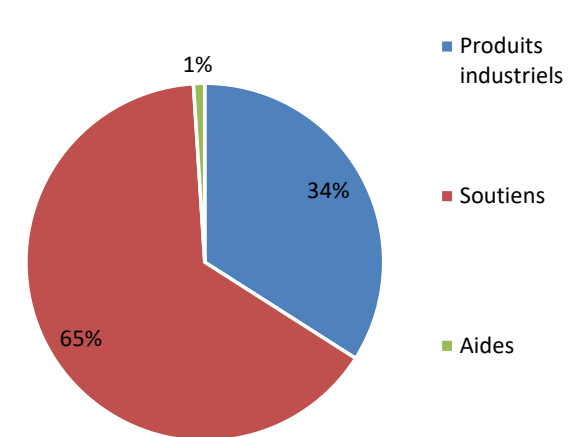
2023 : 24,8 €/hab.

2022 : 25,1 €/hab.

Répartition des charges
Tous flux - Année 2023



Répartition des produits
Tous flux - Année 2023



2023 : augmentation de l'ensemble des charges

Augmentation des **Soutiens**





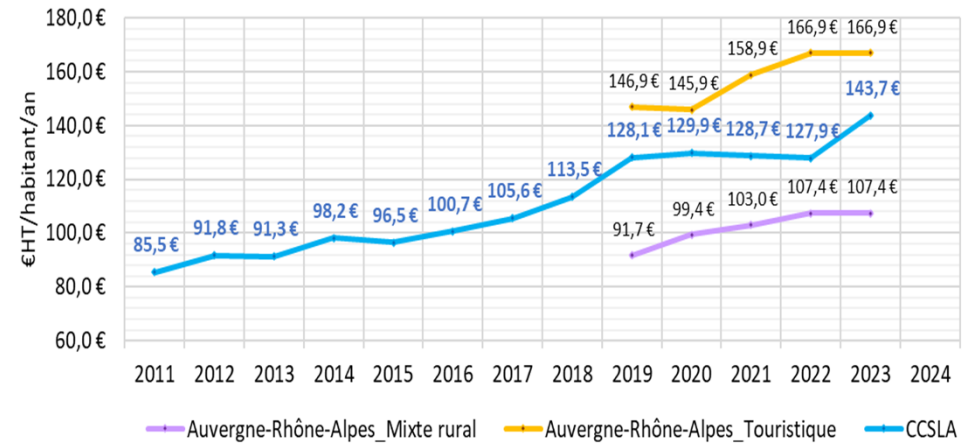
Le coût aidé 2023 par habitant et par tonne tous flux – référence régionale



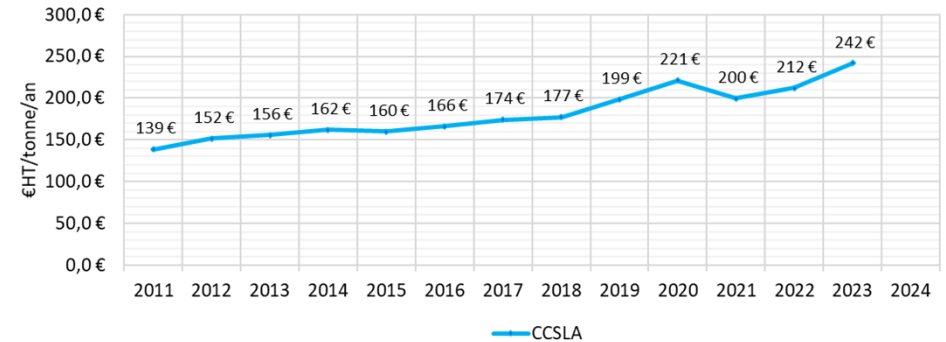
Le **coût aidé** est l'ensemble des charges après déduction des produits :

- **produits industriels** (vente de matériaux et d'énergie ...)
- **soutiens des éco-organismes** (filières à responsabilité élargie des producteurs /REP)
- **aides publiques**

Évolution du coût aidé - Tous flux



Évolution du coût aidé - Tous flux



Coût CCSLA sup. de 36 €/hab./an soit + 25 % par rapport à la région MAIS avec 12 % de tonnage en plus de déchets par habitant. Par extrapolation par rapport au coût à la tonne écart serait de 20 €/hab./an

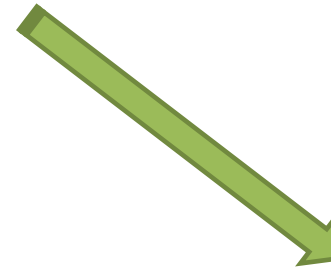
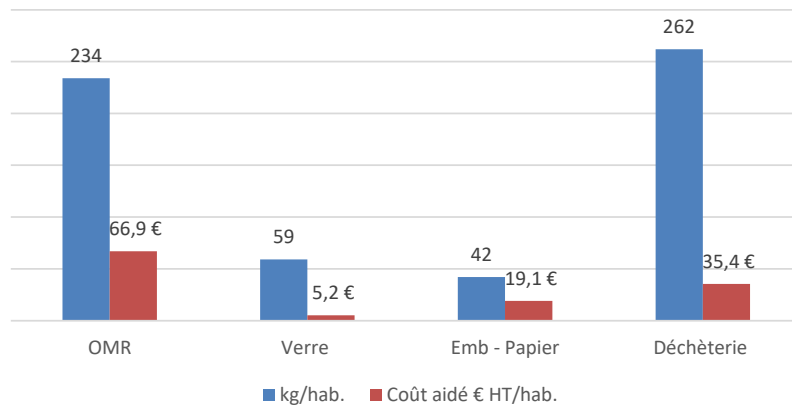
Ratio de production : 594 kg/hab. contre 531 kg/hab. pour la Région



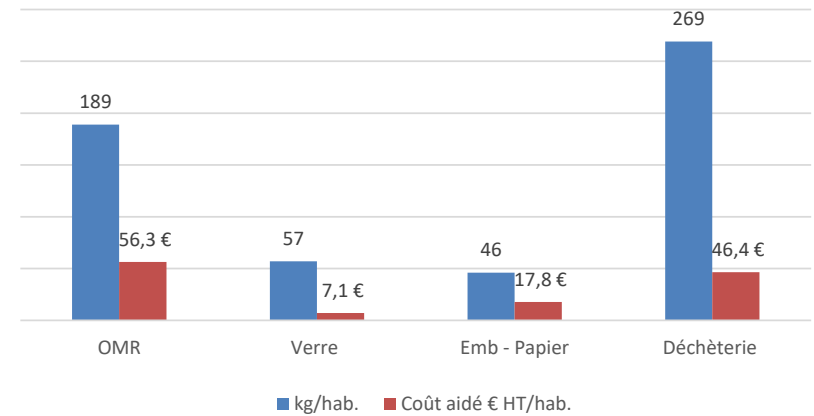
Production et coût aidé par habitant base Compta Coût



ratio kg/hab. coût aidé € HT par hab. 2022



ratio kg/hab. coût aidé € HT par hab. 2023



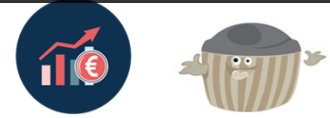
Source ADEME
2019

43% d'ordures
ménagères
(déchets non triés)
qui finissent
incinérées
ou mises en
décharge



**Modecom CCSLA 2022 :
57 %**





Comparaison entre les coûts et la production

Coût aidé € TTC / tonne

OMR : 337 €
Brique plâtrées : 299 €
Recyclables secs : 276 €
Encombrant : 220 €
Plâtre : 214 €
Déchets verts : 100 €
Carton brun : 25 €

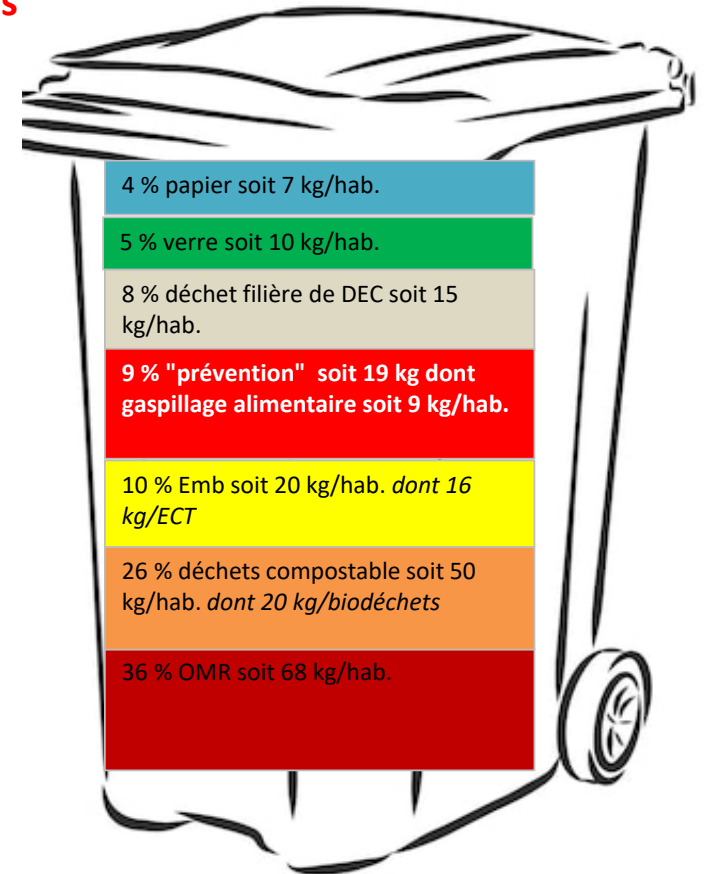


Ratio de production CCSLA : 594 kg/hab.
Soit + 60 kg par rapport à la région :
→ un impact de 20 € en + par habitant



Un territoire qui produit des déchets ●●● avec un potentiel d'optimisation du geste de TRI

Caractérisation Année 2022 extrapolation à l'habitant **des déchets « NON TRIÉS » incinérés**



Zoom sur les engagements 2023 - prévention

Les biodéchets

Le tri



La gestion des déchets





Zoom sur les engagements 2023 - extension des consignes de tri

Tri sélectif « flux EMBALLAGE » – 2023 année de ECT – **ATTENTION base habitant INSEE**

+ 5,4 kg/hab. soit + 90 tonnes soit 480 tonnes soit 31kg/hab. d'Emballage

Traitement EMB prix
Multi -70 €/t

Coût aidé € HT des recyclables secs HORS VERRE :

2023 : 18 €/ hab. et 400 € /tonne

2022 : 19 €/hab. et 455 € /tonne

Transfert OMR vers Tri ECT :
- 1 €/hab. et - 5 € /tonne

Citeo +10 €/t

Incinération des refus -80 € /t

Revente matière -30 €/t

Transport SD Chambéry 80 €/t

Impact ECT sur Recyclables Secs Hors verre :

- gain 2 € /hab.

Quid de la non mutualisation des transports



Tendances financières et projet - prospectives 2024

DÉPENSES : +34 k€

Amortissements +30 k€

Evolution coûts de collecte et de tri des recyclables secs hors verre : + 60 k€

(impact de la part fixe Sila 50 € /t, impact de l'augmentation du tri + 20 € / t, refus de tri 7 000 € ...)

Déchets de déchèterie : non dépenses pour moitié PMCB soit - 38 k€

Biodéchets : +10 k€ (mise en place + traitement)

Incineration : - 7 € /t soit non dépense de 28 k€

PRODUITS : -25 k€

Reprise et soutien Collecte Sélective Hors Verre (tri flux simplifié) - 10 K€

Recettes Reprises : nouveaux contrats et flux intermédiaires -15 K€

CONTRIBUTIONS : + 45 k€

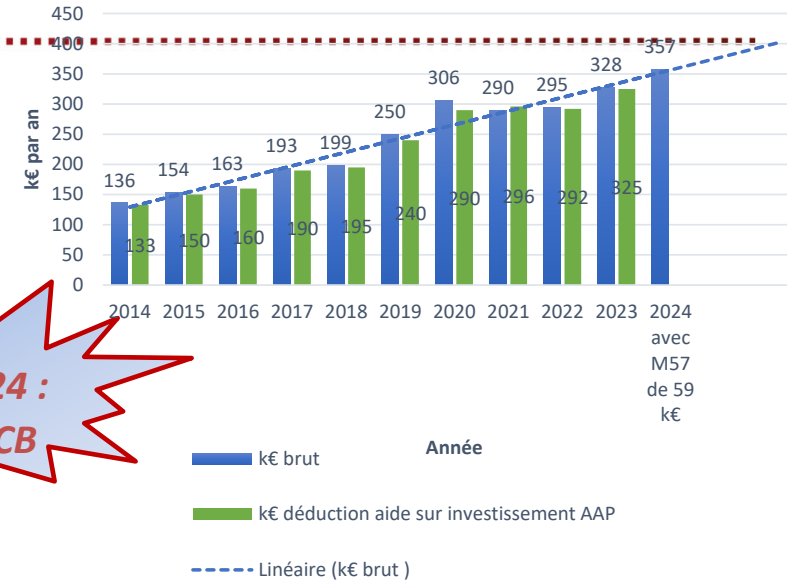
Impact de la TEOM (env. +2,5% sur les bases - moyenne basse) : + 50 k€

Redevance spéciale DEC (nouvelle REP) : - 5 k€

Soit en 1^{er} approche dans les grandes masses avec les hypothèses de linéarité des tonnages et du maintien des reprises dépenses « - 14 k€ » soit **tendance à l'équilibre (taux de financement 99,41 %)** .

Evolution des amortissements

(estimatif 2024)



**Le + 2024 :
REP PMCB**

